

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle ressources – Direction finances
OBJET : Mise en place de l'offre de paiement PayFIP

Le 4 février 2026 à 14h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, au siège de Feurs, dans la salle du bureau.

Présents : M. Didier BERNE ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Pouvoirs : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE ; M. Christian DENIS donne pouvoir à M. Christian MOLLARD

Secrétaire de séance : Mme Simone COUBLE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 13
Nombres de vote **POUR : 16**
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.020.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260204-20260010402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour rappel, un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

CONTENU

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique, il est proposé au Bureau Communautaire de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP pour les titres et rôles relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif au sein de la CC Forez-Est.

Les crédits nécessaires (commissions bancaires imputées à l'article 627) sont prévus aux budgets annexes eau et assainissement.

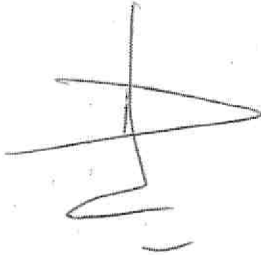
VOTE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP pour les titres et rôles relatifs à l'eau potable et à l'assainissement
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président de séance
Didier BERNE



Secrétaire de séance
Simone COUBLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260204-20260010402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Date de mise en ligne : 05/02/2026